



N° 11916 * 03
N° 50869 # 03



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCLARATION PAR UN RÉSIDENT D'UN COMPTE OUVERT HORS DE FRANCE

(CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS : ART. 1649 A, 2^e ET 3^e AL. ; ART. 1758 ET 1736 IV)

1. IDENTITÉ DU (OU DES) DÉCLARANT(S)

- NOM PATRONYMIQUE (ET NOM D'USAGE, S'IL Y A LIEU), PRÉNOMS, DATE ET LIEU DE NAISSANCE DU (OU DES) DÉCLARANT(S) :

- DOMICILE : _____

- QUALITÉ : _____

2. VOUS [OU L'UN DES MEMBRES DE VOTRE FOYER FISCAL] (1) ÊTES TITULAIRE D'UN COMPTE OUVERT OU UTILISÉ À L'ÉTRANGER

2.1. ET VOUS [OU L'UN DES MEMBRES DE VOTRE FOYER FISCAL] (1) ÊTES UN PARTICULIER N'AGISSANT PAS EN QUALITÉ D'EXPLOITANT D'UNE ACTIVITÉ DONNANT LIEU À DÉCLARATION SPÉCIFIQUE DE RÉSULTATS

- NOM PATRONYMIQUE, PRÉNOMS, DATE ET LIEU DE NAISSANCE, DOMICILE DU (OU DES) TITULAIRE(S) DU COMPTE :

2.2. ET VOUS [OU L'UN DES MEMBRES DE VOTRE FOYER FISCAL] (1) ÊTES UN PARTICULIER AGISSANT EN QUALITÉ D'EXPLOITANT D'UNE ACTIVITÉ DONNANT LIEU À DÉCLARATION SPÉCIFIQUE DE RÉSULTATS OU UNE PERSONNE MORALE (2)

- FORME JURIDIQUE DE VOTRE ENTREPRISE : (3)
- NOM PATRONYMIQUE, PRÉNOMS, DATE ET LIEU DE NAISSANCE, DOMICILE DU (OU DES) TITULAIRE(S) DU COMPTE :

- DÉSIGNATION OU RAISON SOCIALE DU TITULAIRE DU COMPTE (2) :

- NUMÉRO SIRET : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
- ADRESSE DU LIEU D'ACTIVITÉ, DU SIÈGE SOCIAL OU DU PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT (2) :

3. VOUS [OU L'UN DES MEMBRES DE VOTRE FOYER FISCAL] (1) ÊTES BÉNÉFICIAIRE D'UNE PROCURATION SUR UN COMPTE OUVERT OU UTILISÉ À L'ÉTRANGER*

3.1. ET VOUS [OU L'UN DES MEMBRES DE VOTRE FOYER FISCAL] (1) ÊTES UN PARTICULIER N'AGISSANT PAS EN QUALITÉ D'EXPLOITANT D'UNE ACTIVITÉ DONNANT LIEU À DÉCLARATION SPÉCIFIQUE DE RÉSULTATS

- NOM PATRONYMIQUE, PRÉNOMS, DATE ET LIEU DE NAISSANCE, DOMICILE DU (OU DES) TITULAIRE(S) DE LA PROCURATION :

* Sauf si cette procuration est utilisée au profit exclusif d'un non-résident.

3.2. ET VOUS [OU L'UN DES MEMBRES DE VOTRE FOYER FISCAL] (1) ÊTES UN PARTICULIER AGISSANT EN QUALITÉ D'EXPLOITANT D'UNE ACTIVITÉ DONNANT LIEU À DÉCLARATION SPÉCIFIQUE DE RÉSULTATS OU D'UNE PERSONNE MORALE (2)

- FORME JURIDIQUE DE VOTRE ENTREPRISE : (3)
- NOM PATRONYMIQUE, PRÉNOMS OU DÉSIGNATION, DATE ET LIEU DE NAISSANCE, DOMICILE DU (OU DES) TITULAIRE(S) DE LA PROCURATION :
- DÉSIGNATION OU RAISON SOCIALE DU TITULAIRE DE LA PROCURATION (2) :
- NUMÉRO SIRET :
- ADRESSE DU LIEU D'ACTIVITÉ, DU SIÈGE SOCIAL OU DU PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT (2) :

3.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE TITULAIRE DU COMPTE OUVERT À L'ÉTRANGER SUR LEQUEL VOUS BÉNÉFICIEZ D'UNE PROCURATION

- NOM PATRONYMIQUE, PRÉNOMS, DATE ET LIEU DE NAISSANCE, DOMICILE (N°, RUE, COMMUNE, PAYS) DU (OU DES) TITULAIRE(S) DU COMPTE :
- DÉSIGNATION OU RAISON SOCIALE DU TITULAIRE DU COMPTE (2) :
- NUMÉRO SIRET OU IDENTIFIANT (2) :
- ADRESSE DU LIEU D'ACTIVITÉ DU SIÈGE SOCIAL OU DU PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT (2) :

4. DÉSIGNATION DU COMPTE OUVERT OU UTILISÉ HORS DE FRANCE

- INTITULÉ DU COMPTE :
- DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT, L'ORGANISME, L'ADMINISTRATION OU LA PERSONNE GESTIONNAIRE DU COMPTE :
- COMPLÉMENT DE DÉSIGNATION :
- ADRESSE (N° ET RUE) :
- COMMUNE ET PAYS :
- NUMÉRO DE COMPTE :
- CARACTÉRISTIQUES DU COMPTE :
- DATE D'OUVERTURE : DATE DE CLÔTURE :
JOUR MOIS ANNÉE JOUR MOIS ANNÉE
- ADRESSE COMMUNIQUÉE À L'ÉTABLISSEMENT, L'ORGANISME, L'ADMINISTRATION OU LA PERSONNE GESTIONNAIRE DU COMPTE LORSQU'ELLE DIFFÈRE DE CELLES INDIQUÉES CI-DESSUS :

NOM(S) DU (OU DES) TITULAIRE(S) DU COMPTE, MEMBRE(S) OU RATTACHÉ(S) AU FOYER FISCAL :

FAIT À ,LE
 NOM(S) DU (OU DES) DÉCLARANT(S) :

SIGNATURE(S) DU (OU DES) TITULAIRE(S) :

SIGNATURE(S) DU (OU DES) DÉCLARANT(S) :

(1) Y compris personne rattachée à votre foyer fiscal. (2) Rayer la mention inutile. (3) Compléter par les codes correspondants (cf. notice).

NOTICE

En application de l'article 1649 A (2^e al.) du Code général des impôts, issu de la loi de finances pour 1990 (loi n° 89-935 du 29 décembre 1989), les particuliers, les associations et les sociétés n'ayant pas la forme commerciale sont tenus de déclarer, en même temps que leur déclaration de revenus ou de résultats, les références des **comptes** ouverts, utilisés ou clos à **l'étranger** au cours de l'année de déclaration (année *n*).

Une déclaration doit être souscrite **pour chacun** des comptes concernés.

PERSONNES TENUES D'EFFECTUER LA DÉCLARATION

La présente déclaration doit être souscrite par les personnes définies ci-dessous qui sont **domiciliées ou établies en France** :

- les particuliers : c'est-à-dire vous-même, l'un des membres de votre foyer fiscal ou une personne rattachée à votre foyer ;
- les associations, quel que soit leur régime juridique ou fiscal ;
- les sociétés n'ayant pas la forme commerciale, c'est-à-dire toutes les sociétés, autres que les sociétés anonymes (SA), à responsabilité limitée (SARL) et en commandite par actions (SCA).

La France s'entend de la métropole et des départements d'outre-mer (Guadeloupe y compris les îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Martinique, Guyane et Réunion). Sont également soumises à cette obligation les personnes de nationalité française qui ont établi à Monaco leur résidence habituelle à compter du 14 octobre 1957.

La déclaration concerne tout compte ouvert, clôturé ou utilisé à l'étranger, pendant tout ou partie de l'année *n*, ou de l'exercice clos en *n* en qualité de titulaire ou de bénéficiaire d'une procuration lorsque ce dernier agit pour lui-même ou pour une personne ayant la qualité de résident.

Vous devez obligatoirement remplir les cadres 1 et 4 de la déclaration et, selon votre situation, le cadre 2 ou 3.

CADRE 1 : IDENTITÉ DU (OU DES) DÉCLARANT(S) (À servir dans tous les cas)

- **Identité** du déclarant : en principe, il n'y a qu'un déclarant. Il est fait exception à cette règle lorsque la déclaration est déposée par les époux d'un même foyer fiscal.
- **Qualité** : à remplir dans le cas où le déclarant agit pour le compte d'un membre de son foyer fiscal, d'une personne rattachée à ce foyer ou pour le compte d'un tiers **extérieur** au foyer fiscal en qualité de représentant légal d'une personne physique (tuteur, curateur, mandataire, etc.), d'une entreprise ou d'une personne morale (gérant, mandataire, administrateur, liquidateur, etc.).

CADRE 4 : NATURE DES COMPTES QUI DOIVENT ÊTRE DÉCLARÉS

Les comptes à déclarer sont ceux ouverts hors de France auprès d'un établissement bancaire ou de tout autre organisme, administration publique ou personne (notaire, agent de change, etc.) recevant habituellement en dépôt des valeurs mobilières, titres ou espèces.

La déclaration doit être souscrite pour chacun des comptes ouverts ou utilisés à l'étranger à compter du 1^{er} janvier *n*. On indiquera la désignation de l'établissement, le numéro de compte et ses caractéristiques : nature (compte ordinaire, épargne, à terme...), usage (utilisation à titre privé ou professionnel, à titre privé et professionnel), type (compte simple, compte joint entre époux ou compte collectif, c'est-à-dire ouvert au nom de plusieurs titulaires, compte de succession...) et adresse communiquée au gestionnaire du compte si elle est différente de celles indiquées au cadre 2 ou 3. Le compte sera également déclaré s'il a été clôturé après le 1^{er} janvier *n*.

Vous êtes titulaire d'un compte ouvert ou utilisé hors de France : vous devez remplir les rubriques prévues au cadre 2 (2.1 ou 2.2 selon le cas).

- Le cadre 2.1 est utilisé par les particuliers, l'un des membres de leur foyer fiscal ou personne rattachée à ce foyer qui n'agissent pas en qualité d'exploitants d'une activité donnant lieu à déclaration spécifique de résultats.
- Le cadre 2.2 est utilisé par les particuliers agissant en qualité d'exploitants d'une activité donnant lieu à déclaration spécifique de résultats (activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole, non commerciale...) ainsi que par les associations et sociétés visées ci-dessus.

Vous bénéficiez d'une procuration sur un compte ouvert à l'étranger pour vous-même ou pour une personne ayant la qualité de résident : vous devez remplir les rubriques prévues au cadre 3 (3.1 ou 3.2 et 3.3 dans tous les cas).

À la rubrique 3.1 ou 3.2 doivent être mentionnées les indications relatives aux bénéficiaires de procuration.

- Le cadre 3.1 est utilisé par les particuliers ou l'un des membres de leur foyer fiscal ou une personne rattachée à leur foyer qui n'agissent pas en qualité d'exploitants d'une activité donnant lieu à déclaration spécifique de résultats.
- Le cadre 3.2 est utilisé par les particuliers agissant en qualité d'exploitants d'une activité donnant lieu à déclaration spécifique de résultats ainsi que par les associations et sociétés visées ci-dessus.

À la rubrique 3.3 doivent être mentionnées les indications relatives au(x) titulaire(s) du compte ouvert à l'étranger, qu'il(s) soi(en)t Français ou étranger(s).

Lorsque le cadre 2.2 ou 3.2 est utilisé, la forme juridique de l'entreprise doit être précisée selon les codes suivants :

01 Entreprise individuelle	02 Établissement d'une société étrangère	03 SNC	04 SCS	05 ASSOC
06 GIE	07 SCI	08 SCP	09 SCM	10 Autre.

DATE ET LIEU DE DÉPÔT DE LA DÉCLARATION

Pour les particuliers, qu'ils agissent ou non en qualité d'exploitants d'une activité donnant lieu à déclaration spécifique de résultats, la présente déclaration, **datée et signée par le (ou les) déclarant(s) et le (ou les) titulaire(s) du compte, membre(s) ou rattaché(s) au foyer fiscal**, doit être jointe à la déclaration de revenus n° 2042 (normale ou simplifiée) souscrite auprès du centre des impôts dont dépend leur domicile. Lorsque le déclarant agit pour le compte d'un tiers extérieur au foyer fiscal, la déclaration est déposée auprès du centre des impôts dont dépend ce tiers.

Pour les associations et sociétés n'ayant pas la forme commerciale, cette déclaration, **datée et signée par leur représentant légal**, doit être jointe à la déclaration de résultats souscrite auprès du centre des impôts dont dépend le lieu de l'activité, ou, selon le cas, le principal établissement ou le siège social.

Toute omission ou inexactitude dans l'accomplissement de vos obligations vous expose à deux types de sanction : une amende de 750 € par compte non déclaré d'une part, la possibilité de taxation des sommes, titres ou valeurs transférés par l'intermédiaire de comptes non déclarés, d'autre part.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.